

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230626-D_26_06_2023_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Délibération n°26-06-2023-016

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 26 juin 2023*

Date de convocation	20 juin 2023
Date d'affichage	20 juin 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	48 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 26 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Denis des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 2 - M. Michel ODEAU représenté par Mme Clara BONTEMPS, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 8 – Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Patricia ÉDET ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Françoise PELLodi ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Christiane VAN RYSSEL ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

Etaient excusés : 7 - M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, Mme Marie-Line LEDRU, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves HERMELINE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

FRANCE SERVICES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS EN VUE DE L'EXERCICE DES MISSIONS DE FRANCE SERVICES

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président, présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE :

- Qu'un service commun « France SERVICES », dont la gestion a été confiée à la CCHS en application de l'article L5211-4-2 du CGCT a été créé par délibération du 10/10/2022, afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives.
- Que la compétence France Services a été prise suite à la modification des statuts de la CCHS, validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023. Afin de continuer à assurer un maillage efficace du territoire et garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers, plusieurs espaces France Services ont été mis en place dans les communes du Luart, Montmirail, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de moyens (locaux et matériel) au profit des espaces Frances Service, afin d'organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ce service d'intérêt général.

La contractualisation proposée est valable jusqu'au 10 octobre 2025, date à laquelle le projet fera l'objet d'une évaluation en vue de son éventuel renouvellement.

La mise à disposition se fait à titre gratuit étant donné qu'elle intervient pour l'exercice d'un service public profitant à tous.

PREND ACTE, dans un premier temps, de la validation des conventions des communes du Luart, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois car la mise à disposition ne concerne que des moyens matériels.

La convention concernant la commune de Montmirail sera présentée dans un second temps, après avis du CST car un agent est dans ce cas mis à disposition.

APPROUVE les conventions de mise à disposition avec les communes du Luart, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois dans les conditions exposées dans chacun des actes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chacune de ces conventions ainsi que tout avenant ou acte découlant de leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 26 juin 2023

Pour extrait conforme
Le 27 juin 2023

Le Président

M. Didier REVEAU